



## **Conseil Municipal du 06 février 2026**

### **Procès-Verbal de la Séance**

L'an deux mille vingt-six, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHAPLOT Christophe, CHANTREL Denis, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan (arrivé à 20h16).

Étaient excusés : Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame FREMONT-HUET Murielle, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle. Madame WARNET Sylvie ayant donné pouvoir à Monsieur MULOT Michel.

Absente : Madame BUREAU Chantal.

Secrétaire de séance : Madame DEL RIO Carine.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **1 - Nomination d'un secrétaire de séance**

##### Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance pour cette séance du conseil municipal.

##### Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité que le conseil municipal nomme un secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article premier : de nommer Madame Carine DEL RIO secrétaire de séance.

|                                       |                               |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Résultats de vote en nombre de voix : | Pour : 16                     |
|                                       | Contre :                      |
|                                       | Abstentions :                 |
|                                       | N'ont pas pris part au vote : |

### 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

#### Rapport :

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

|                                       |                               |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Résultats de vote en nombre de voix : | Pour : 16                     |
|                                       | Contre :                      |
|                                       | Abstentions :                 |
|                                       | N'ont pas pris part au vote : |

### 3 - Récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025

#### Rapport :

Madame le Maire indique que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année N, il conviendra de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1. Il semble en outre particulièrement approprié dans la mesure où la loi précise que la communication doit intervenir avant l'examen du budget.

#### Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025 ci-dessous :

|                       | NATURE DES INDEMNITES ANNUELLES -<br>COMMUNE |                                                                     |                              | Total des<br>indemnités<br>annuelles nettes |
|-----------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------|
|                       | Indemnités<br>de fonction<br>nettes          | Remboursements de<br>frais nets (kilomètres,<br>repas, séjour, ...) | Avantages en<br>natures nets |                                             |
| Sylvie BARBOUX        | 7590,96 €                                    | 96,00 €                                                             | 0,00 €                       | 7686,96 €                                   |
| Denis<br>CHANTREL     | 8448,12 €                                    | 0,00 €                                                              | 0,00 €                       | 8448,12 €                                   |
| Christophe<br>CHAPLOT | 0,00 €                                       | 364,65 €                                                            | 0,00 €                       | 364,65 €                                    |
| Carine DEL RIO        | 8448,12 €                                    | 0,00 €                                                              | 0,00 €                       | 8448,12 €                                   |
| Michèle<br>GASNIER    | 17507,60 €                                   | 0,00 €                                                              | 0,00 €                       | 17507,60 €                                  |
| Philippe MILLE        | 7805,40 €                                    | 0,00 €                                                              | 0,00 €                       | 7805,40 €                                   |
| Michel MULOT          | 8448,12 €                                    | 0,00 €                                                              | 0,00 €                       | 8448,12 €                                   |

Après avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article unique : de prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres présenté ci-dessus.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

#### 4 - Accroissement temporaire d'activité création de deux postes à 35 heures pour les services techniques

##### Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des différentes absences et afin de palier, de manière non découpée, aux simples arrêts, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer pour le 16 février 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures pour des postes d'agent polyvalent des services techniques municipaux.

Madame le Maire est autorisée à recruter deux agents contractuels pour une durée allant jusqu'au 15 février 2027.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

##### Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 16 février 2026 au 15 février 2027.

Après avoir délibéré,

##### DÉCIDE

Article premier : de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35ème à compter du 16 février 2026 pour une durée d'un an.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

|                                       |                               |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Résultats de vote en nombre de voix : | Pour : 16                     |
|                                       | Contre :                      |
|                                       | Abstentions :                 |
|                                       | N'ont pas pris part au vote : |

## 5 - Approbation du compte de gestion 2025 – Budget communal

*Arrivé de Monsieur Jonathan PERRY.*

### Rapport :

Le compte de gestion est un document élaboré par le Comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Monsieur CHANTREL, adjoint délégué aux finances informe le conseil municipal que toutes les opérations comptables de l'année 2025 ayant été passées, il a été fait un rapprochement avec les opérations passées en trésorerie. A la suite d'un contrôle et de quelques régularisations, il s'avère que nous sommes en accord.

Le comptable public nous a donc fait parvenir le compte de gestion 2025 du budget communal.

### Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget de la commune de La Croix-en-Touraine transmis par le Comptable public,

Considérant le contrôle des services du Comptable public et celui du service des finances de la commune pour l'exécution du budget 2025 dans sa totalité,

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article premier : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article deuxième : d'approuver le compte de gestion 2025 du budget communal.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

|                                       |                               |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Résultats de vote en nombre de voix : | Pour : 17                     |
|                                       | Contre :                      |
|                                       | Abstentions :                 |
|                                       | N'ont pas pris part au vote : |

### 6 - Vote du compte administratif 2025 et affectation du résultat 2026 – Budget communal

#### Rapport :

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au Conseil municipal pour approbation. Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire les recettes et les dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives. Le maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit arrêter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le compte administratif. Il doit être transmis au plus tard en préfecture avant le 15 juillet.

Le compte de gestion 2025 du budget communal ayant été certifié, Madame le Maire présente le compte administratif 2025 du budget communal.

Conformément à l'article 2131-14 du CGCT, lors des séances où le compte administratif présenté par le Maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président pour le vote du compte administratif 2025 du budget communal. Après les débats, Madame le Maire se retirera de la salle pour le vote.

Madame Carine DEL RIO est élue présidente le temps du vote du compte administratif 2025 du budget communal.

#### Délibération proposée :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget communal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget communal en annexe,

Vu le retrait de Madame Michèle GASNIER, Maire,

Considérant que le conseil municipal élit Madame Carine DEL RIO Présidente de l'assemblée pour le vote du compte administratif 2025.

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article premier : de voter le compte administratif de l'exercice 2025 du budget de la commune de La Croix-en-Touraine selon les chiffres du tableau ci-dessous :

|                               | Résultat de clôture 2024 | Résultat 2025  | Solde de clôture |
|-------------------------------|--------------------------|----------------|------------------|
| Total en investissement       | 89 086,88 €              | -147 670,14 €  | -58 583,26 €     |
| Total en fonctionnement       | 520 755,84 €             | 267 817,53 €   | 788 573,37 €     |
| Total                         | 609 842,72 €             | 120 147,39 €   | 729 990,11 €     |
| Déficit d'investissement 2025 |                          | -58 583,26 €   |                  |
| Reste à réaliser en dépenses  |                          | 1 530 797,42 € |                  |
| Reste à réaliser en recettes  |                          | 1 711 744,50 € |                  |

Article deuxième : d'affecter le résultat au budget communal de l'exercice 2025 de la commune de La Croix-en-Touraine de la manière suivante :

|                                          |                                             |
|------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Solde d'investissement reporté – 001     | -58 583,26 € en dépenses d'investissement   |
| Résultat de fonctionnement reporté – 002 | 788 573,37 € en recettes de fonctionnement  |
| Affectation – 1068                       | 0,00 € en recettes d'investissement         |
| Reste à réaliser en dépenses             | 1 530 797,42 € en dépenses d'investissement |
| Reste à réaliser en recettes             | 1 711 744,50 € en recettes d'investissement |

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote : 2

**7 - Avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) des communes de Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau – Prolongation de la durée**

Rapport :

Le programme *Petites Villes de Demain* (PVD), lancé par l'État dans le cadre du Plan de relance, vise à accompagner les communes de taille intermédiaire dans leur transition économique, écologique et sociale, en renforçant leur attractivité et leur dynamisme. Ce dispositif s'articule notamment autour des *Opérations de Revitalisation du Territoire* (ORT), créées par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et codifiées aux articles L. 303-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, une convention cadre pluriannuelle, valant ORT, a été signée le **17 janvier 2023** entre l'État, les communes de **Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau**, la **Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher**, ainsi que plusieurs partenaires institutionnels (Région Centre-Val de Loire, Département d'Indre-et-Loire, bailleurs sociaux, ADAC – Agence Départementale d'Aide aux Collectivités, etc.).

Cette convention formalise un projet de territoire, structuré autour d'axes stratégiques tels que l'habitat, le commerce, la mobilité, les équipements publics et l'urbanisme, dans une logique de revitalisation durable des centres-bourgs.

La durée initiale de la convention prévoit une échéance en mars 2026. Toutefois, deux éléments majeurs justifient une prolongation de cet engagement :

- Le volet *Petites Villes de Demain* : Le programme national PVD a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par décision de l'ANCT. Cette prolongation permet d'assurer la continuité des actions engagées et de finaliser les projets en cours, notamment dans le cadre des *Contrats de Relance et de Transition Écologique* (CRTE).
- Le volet *Opération de Revitalisation du Territoire* : La convention ORT, initialement prévue pour une durée de 3 ans (soit jusqu'en mars 2026), doit être alignée sur les besoins opérationnels du territoire. Une prolongation jusqu'au 31 mars 2028 permettra de consolider les actions en matière de réhabilitation de l'habitat, de redynamisation commerciale et de requalification des espaces publics, tout en garantissant une cohérence avec les documents de planification urbaine (PLU, SCoT).

Un avenant n°1 à la convention cadre est donc proposé afin de modifier uniquement sa durée, sans modifier ses autres dispositions (périmètre d'intervention, objectifs, engagements des parties).

Il est rappelé que les ORT confèrent aux collectivités des outils juridiques et fiscaux renforcés, tels que :

- Le droit de préemption urbain renforcé pour les locaux commerciaux et artisanaux ;
- L'éligibilité au dispositif "Denormandie" pour les opérations de réhabilitation de l'habitat ;
- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets en centre-bourg ;
- La possibilité de recourir à des permis d'aménager multisites pour les opérations complexes.



La prolongation de la convention cadre permettra ainsi de pérenniser ces leviers au service du projet de territoire.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu Code de la construction et de l'habitation (CCH)

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN)

Vu le Décret n° 2019-772 du 24 juillet 2019 qui précise les modalités de mise en œuvre des ORT, notamment les conditions de signature des conventions et leur durée.

Vu la Circulaire du Premier ministre du 29 juillet 2020 relative au déploiement du programme *Petites Villes de Demain* et à son articulation avec les ORT.

Vu la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi ASAP)

Vu le Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021

Vu l'instruction du Gouvernement du 15 septembre 2025 actant la prolongation du programme *Petites Villes de Demain* jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu la convention cadre pluriannuelle signée entre l'Etat et les communes de Bléré, La Croix en Touraine et Saint Martin le Beau, la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, et plusieurs acteurs du développement du territoire,

Considérant que la convention initiale prend fin en mars 2026 et qu'il est opportun de la prolonger sur ces deux volets PVD et ORT,

Considérant la proposition d'avenant prolongeant la convention au 31 décembre 2026 pour le Programme Petite Ville de Demain, et au 31 mars 2028 pour le dispositif ORT – Opération de Revitalisation du Territoire,

Après avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article premier : d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) des communes de Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau, tel qu'annexé à la présente délibération, et dont l'objet est de prolonger la durée de la convention comme suit :

- Volet *Petites Villes de Demain* : jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Volet *Opération de Revitalisation du Territoire* : jusqu'au 31 mars 2028.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 susvisé, ainsi que tous les documents et pièces afférents nécessaires à son exécution.

Résultats de vote en nombre de voix :  
Pour : 15  
Contre :  
Abstentions : 2  
N'ont pas pris part au vote :

## 8 - Convention avec le comité des Fêtes

### Rapport :

Le Comité des Fêtes organise le 20 juin 2026 la fête de la musique, en partenariat avec la commune de la Croix-en-Touraine. De ce fait, une convention a été établie afin de définir les attributions de chacune des entités et leurs responsabilités respectives.

### Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec le comité des fêtes pour la fête de la musique du 20 juin 2026.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :  
Pour : 17  
Contre :  
Abstentions :  
N'ont pas pris part au vote :

## 9 - Informations diverses

- 1) Des remerciements pour les colis de Noël aux 80 ans et + sont parvenus en mairie.
- 2) Nous avons reçu des remerciements suite aux obsèques de M. MOLINEAU.
- 3) Les cartes de vœux reçues cette année sont présentées au conseil municipal.

- 4) Les tableaux des bureaux de vote des élections municipales sont établis avec les élus.
- 5) Un point est fait sur les travaux de l'école élémentaire.
- 6) La commission Finances est avancée au mercredi 18 février 2026 à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h47.

Le Maire,

Michèle GASNIER



Le Secrétaire de séance,

Carine DEL RIO



